



# INDEXATION

## CP 109 – OUVRIERS

**FGTB**

**Habillement et confection**  
**Ensemble, on est plus forts**

**NOUVEAUX BARÈMES\* À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 :**  
**INDEXATION DE 1,9 %**

Groupe de salaire 1	€ 14,1794
Groupe de salaire 2	€ 14,3209
Groupe de salaire 3	€ 14,6073
Groupe de salaire 4	€ 15,0459
Groupe de salaire 5	€ 15,6473
Groupe de salaire 6	€ 16,4298
Groupe de salaire 7	€ 17,4155
Groupe de salaire 8	€ 18,6347
Groupe de salaire 9	€ 20,1257

*\* Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

**Remarques:**

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

